

Fontainebleau



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS
N°22.MA.110**

Objet : Tarifs des droits de place de l'événement « marché de Noël » à compter de l'année 2022 – Approbation.

LE MAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal n°22/71 en date du 4 juillet 2022, donnant notamment délégation à M. le Maire, pour la durée de son mandat, en application de l'article précité,

Vu la décision n°21.MA.69 en date du 16 septembre 2021, fixant les tarifs « marché de Noël » à compter de l'année 2021,

Considérant les demandes croissantes de nouveaux exposants pour participer à l'événement « marché de Noël »,

Considérant l'intérêt pour la Ville de Fontainebleau de permettre la participation à cet événement au plus grand nombre d'exposants,

Considérant la volonté de la Ville de Fontainebleau d'apporter une dimension plus qualitative et visuellement plus attractive,

Considérant la nécessité de réévaluer les tarifs à appliquer,

DECIDE

Article 1^{er} : De proposer les tarifs suivants pour l'événement « marché de Noël », à compter de l'année 2022, tel que suit :

<u>Marché de Noël</u>	
Droit de place avec électricité et occupation du domaine public pour une durée de 3 jours consécutifs	- Droit de place forfaitaire week-end 250 € TTC
	- Droit de place forfaitaire semaine 150 € TTC
	- Droit de place semaine + 1 week-end 350 € TTC

DIT que les recettes correspondantes seront imputées au budget de la Ville.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution,

Fait à Fontainebleau, le 14 septembre 2022

Julien GONDARD,

Julien

Signé **GONDARD**

Maire de Fontainebleau.

Signature numérique
de Julien GONDARD

Date : 2022.09.14
10:41:12 +02'00'

Publié le *14 septembre 2022*
Notifié le
Certifié exécutoire le *14 septembre 2022*